

Arpentage des terres—Loi

Je suis d'avis que pour un Canadien qui est propriétaire c'est très important de connaître exactement où est situé son terrain, et quelles en sont les bornes. On devrait, je pense, connaître cela de mémoire, tellement c'est important. C'est le début de la patrie, le petit morceau de terre qu'on occupe, et dont on est véritablement le propriétaire. Le bill C-4 prévoit beaucoup plus que cela.

Cet arpentage s'applique aux terrains qui sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, et comme l'a dit le secrétaire parlementaire tout à l'heure, cela va ajouter également à la responsabilité des arpenteurs qui relèvent du gouvernement fédéral d'établir des lignes de démarcation même à l'intérieur des eaux, étant donné qu'il y a eu un amendement dans ce domaine au cours de l'année, et que le Canada a fixé à 200 milles l'étendue des eaux territoriales, il faudra nécessairement, si l'on veut être logique avec soi-même, qu'à un certain moment on soit précis sur ce point. Nous pourrions ainsi être en mesure de défendre nos privilèges et nos droits, si des pêcheurs étrangers viennent à l'intérieur de nos côtes.

Maintenant la loi amende également la façon de procéder pour accepter de nouveaux candidats dans le métier d'arpenteur. Je pense que cette méthode, à première vue, me paraît excellente, parce qu'on détermine quels sont les critères, et on les établit d'une façon assez précise. On ne disqualifie personne, parce qu'il y a une disposition de la loi justement qui prévoit que les arpenteurs qui exercent le métier actuellement ne seront pas disqualifiés pour autant. On va leur permettre d'exercer leur profession sans qu'ils soient incommodés.

La caractéristique la plus importante du bill c'est qu'il confère à un commissaire, dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la même autorité que le Parlement veut avoir. Je crois qu'il s'agit là d'une disposition du bill sur laquelle on devra se pencher plus spécialement lors de son étude en comité. Et pour m'en convaincre, il faudra sûrement me donner des raisons extrêmement valables, parce que je n'accepte pas, du moins dans le moment, l'idée qui est dans le bill à l'effet qu'un commissaire remplace au même titre un ministre du Parlement canadien. Peut-être y a-t-il des raisons qui ne me sont pas connues, et que lorsque je les connaîtrai je changerai d'avis, mais à tout événement, dans le moment où je parle, je trouve que ce n'est pas tout à fait correct que de céder à un commissaire des responsabilités aussi considérables. En somme, il s'agit d'étendues de terrains très considérables, et le sous-sol peut receler des richesses inconnues. Or, le fait de donner au commissaire l'autorité de faire effectuer l'arpentage sans que le Parlement canadien ait son droit de regard là-dessus, cela dénoterait à mon sens un manque de prudence.

De toute façon, il y a un autre article du bill qui m'inquiète un peu, c'est celui qui stipule que le ministre peut désigner quelqu'un de son bureau. Voici ce que l'article dit:

«arpenteur en chef» désigne une personne qui est un arpenteur fédéral et qui est nommée arpenteur en chef de la manière autorisée par la loi ou par une personne que le Ministre autorise à exercer les fonctions d'arpenteur en chef...

Cela me trouble un peu que le ministre ait l'autorité de désigner une personne pour remplir le rôle d'arpenteur en chef. Cela laisse entendre qu'il n'est pas nécessaire que cette personne-là soit elle-même arpenteur. Encore là, j'espère bien que le secrétaire parlementaire ou le ministre pourront, lorsque nous étudierons le bill en comité, donner des explications afin de justifier cet amendement à la loi.

Je ne voudrais pas prolonger davantage mes propos sur ce sujet, parce que dans son ensemble, le bill, sauf pour les restrictions que j'ai mentionnées, constitue un pas en avant. Il était devenu nécessaire d'apporter des amendements à la loi, de la préciser davantage, afin que nous puissions situer véritablement les frontières du Canada sans pour autant empiéter sur les droits des provinces. Au fait, il y a également des arpenteurs qui exercent leur profession dans des domaines qui sont sous la juridiction des provinces. La loi prévoit que ces arpenteurs pourront occasionnellement remplir des rôles, faire de l'arpentage au même titre que les arpenteurs sous la juridiction du gouvernement canadien. Or, je ne crois pas que les arpenteurs aient à se plaindre au Canada de ces changements, qui ne dérangent absolument rien dans leurs droits. Mais on leur en ajoute au contraire, parce qu'on les rend encore plus responsables, on reconnaît davantage la nécessité de cette profession d'arpenteurs-géomètres et je m'en réjouis. Je suis convaincu que le bill C-4 sera définitivement adopté après les modifications sur lesquelles j'ai fait certaines réserves, bien que ces gens seront heureux de voir une loi claire et précise. Ils seront alors en mesure de remplir leur rôle, et d'exercer leur métier d'une façon beaucoup plus satisfaisante pour le public.

● (1240)

[Traduction]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il y a deux aspects du bill qui m'intéressent, dont l'un a déjà été relevé par deux des orateurs qui m'ont précédé, à savoir nos relations à l'égard du Dominion. Il me semble que c'est vraiment chipoter sur les mots que de vouloir remplacer «Dominion» par «Canada».

● (1250)

Je n'ai rien contre le fait que notre pays s'appelle le Canada. Je ne me suis jamais opposé non plus au mot «Dominion», mais pour moi la nuance est sans importance, et il faut vraiment le genre de mentalité que l'on trouve dans certains milieux pour voir un avantage quelconque à reprendre toutes les mesures pour remplacer le mot «Dominion» par celui de «Canada». Si le gouvernement était vraiment sincère, il proposerait une mesure établissant la base d'une définition du Canada, mesure qu'il appliquerait à toutes les lois à modifier.

Je vois d'ici le bill que l'on va nous présenter au sujet de l'Observatoire du Dominion qui devra être rebaptisé en Observatoire du Canada. Toutes les autres mesures comportent le mot «Dominion» et devront être également révisées. Il me semble que nous ferions mieux d'établir tout d'abord une définition de Canada, et d'adopter une mesure qui donnerait officiellement au Canada le nom de Canada. Cependant, nous ne devrions pas jouer avec cette question. Pendant combien de temps les libéraux vont-ils penser qu'ils peuvent pendant 110 ans tirer profit de la société établie, qui constitue le Dominion et s'en servir à d'autres fins, en remplaçant le mot «Dominion» partout où il se présente par «Canada»? Nous devrions tout de même avoir le courage de décider ce que nous voulons faire, d'agir de manière déterminée et énergique et d'adopter une loi une fois pour toutes, qui modifierait toutes les lois en cause. Nous le faisons pour d'autres choses pourquoi ne le ferions-nous pas dans ce cas-ci?

C'est un peu dans le même esprit que je me préoccupe de notre inaction à l'égard des territoires. Nous adoptons cette